

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 26 janvier 2023

Date de convocation : 20 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN – Vice-Présidente.

Présents : Bénédicte GARDIN - Jean-Louis LAUNAY - Odile PINEAU - Jean-Michel LUMEAU - Angélique RICHARD - Christelle BOURMAULT - Florence DE CHABOT - Alain CHENOIR - Marie-Annick MENANTEAU - Marie-Françoise RAUTURIER - Marie-Thérèse ABINAL - Christophe VILLENEUVE - Valérie VERDON - Laydie PASQUIER

Excusés/Pouvoirs :

Christophe HOGARD donne pouvoir à Bénédicte GARDIN  
Magali LOISEAU donne pouvoir à Angélique RICHARD  
Sabine LOIZEAU donne pouvoir à Jean-Michel LUMEAU  
Françoise PINEAU donne pouvoir à Odile PINEAU  
Amélie PASQUIER donne pouvoir à Laydie PASQUIER  
Franck GAUTHIER - Alexandra BEAUNÉ - Marie VILLENEUVE - Elodie BRANGER

Nombre d'administrateurs en exercice : 23  
Nombre d'administrateurs présents : 14  
Nombre d'administrateurs votants : 19

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

- **06 – ADOPTION D'UNE CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Le COS gère une partie des prestations dont bénéficient les agents de la collectivité au titre de l'action sociale.

Le CIAS a mis en conformité le protocole sur l'aménagement du temps de travail avec la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, en procédant notamment à la suppression de tous les congés réduisant le temps de travail effectif sans base légale ou réglementaire, dont les congés pour les retraités et les médaillés.

En accord avec les représentants du personnel il a été proposé de confier au COS les prestations de départs à la retraite et les médailles d'honneur du travail en les valorisant financièrement comme suit :

- Agents récipiendaires d'une médaille du travail
  - o Pour 20 ans : Attribution d'une prime de 250 euros
  - o Pour 30 ans : Attribution d'une prime de 300 euros
  - o Pour 35 ans : Attribution d'une prime de 350 euros
- Agents faisant valoir leur droit à la retraite
  - o Attribution d'un bon d'achat de 170 euros et d'un chèque culture d'une valeur de 180 euros



Département de la Vendée

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'actualiser la convention avec le C.O.S sur la base du document joint à la délibération.

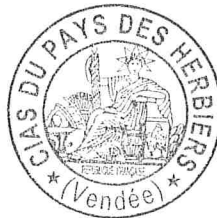
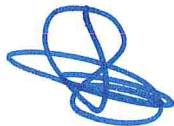
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,  
Vu les articles L.731-1 à L.733-2 du Code Général de la Fonction Publique relatifs à l'action sociale,  
Vu la délibération n° 1 du conseil d'administration du CCAS du 16 décembre 2021 ayant mis le protocole sur l'aménagement du temps de travail en conformité avec la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, en procédant notamment à la suppression de tous les congés réduisant le temps de travail effectif sans base légale ou réglementaire,  
Vu le projet de convention ci-annexé,

Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration de bien vouloir :

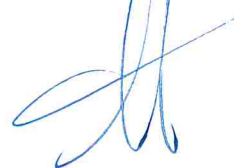
- conclure avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel des collectivités de la communauté de communes du Pays des Herbiers une convention lui confiant la gestion des prestations d'action sociale « retraite et médailles »,
- l'autoriser ou la Vice-Présidente, à signer cette convention dont le projet figure en annexe et tout document s'y rapportant,
- autoriser à procéder aux mandatements correspondants,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Odile PINEAU,  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Bénédicte GARDIN,  
Vice - Présidente



Publié électroniquement le : 06 JAN. 2023  
Transmis en Préfecture le : 06 JAN. 2023

